

troubler les autres résidents des maisons avoisinantes dans la jouissance normale des lieux.

2. En aucun cas le locateur ne pourra être tenu responsable de tous dommages ou pertes subis par le locataire.
3. Le locateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes ou vols à l'égard des effets personnels du locataire et de ses invités.
4. Les linges de maison, les serviettes ainsi que la literie complète sont fournis par le locateur.
5. Il est strictement interdit de faire un feu sur le terrain. Un emplacement extérieur est prévu à cet effet. Le feu doit être complètement éteint, si laissé sans surveillance (départ, nuit etc.).
6. Âge minimum de la personne responsable de la location : 25 ans
7. Le locataire est responsable de respecter les exigences de la Santé publique

Le locataire s'engage à :

1. À son départ, laisser les lieux, chalet, garage, terrain, meubles et accessoires dans la même condition qu'à son arrivée et à leur endroit initial.
2. À se conformer au présent contrat de location. Le non-respect du contrat pourra entraîner des frais qui seront évalués à la seule discrétion du locateur. Le non-respect du contrat donne le droit au locateur d'expulser le locataire et ses invités sur-le-champ en résiliant le présent contrat de location. Lors de cette éventualité, le locateur conservera toute somme qui lui aura été versée et conservera tous recours contre le locataire si des dommages ont été causés aux lieux loués.
3. À utiliser les meubles et les objets dans l'immeuble loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est formellement interdit de les transporter hors du chalet.
4. À aviser le locateur dès que le locataire a connaissance d'une défectuosité et/ou d'un bris d'équipements ou de meubles de l'immeuble. Toute utilisation abusive ou non attribuable à l'usure normale de l'immeuble ou de ses biens provoquant des taches, bris ou défectuosité seront réparés ou remplacés entièrement aux frais du locataire.
5. À ne rien jeter dans les lavabos, toilette, baignoire et douche de nature à obstruer les canalisations, à défaut de quoi les frais occasionnés pour la remise en service seront entièrement facturés au locataire.
6. **À ne pas fumer** à l'intérieur puisque le chalet loué est « non-fumeur ».
7. **À ne pas apporter d'animaux** dans le chalet.
8. À permettre l'accès aux lieux en tout temps au locateur pour inspecter les lieux et pour exécuter des travaux urgents et nécessaires au maintien en état des lieux loués et de ses équipements.
9. Sortir les ordures ménagères pour ne pas être accumulées à l'intérieur du chalet. Elles devront être emballées dans des sacs de plastique et déposées dans la poubelle noire ou verte extérieure prévue à cet effet, sur le terrain.
10. À verrouiller les portes et fenêtres lorsque le chalet et le garage sont sans surveillance et au départ, à la fin du séjour.
11. À remettre les clés dans la boîte de sûreté à combinaison à l'extérieur du chalet à côté de la porte d'entrée.

Le locateur s'engage à :

1. Garder en vigueur, et ce durant toute la durée de location, le minimum d'assurance prescrit par la loi.
2. Livrer le chalet en bon état, c'est-à-dire propre et avec les équipements en bon état de fonctionnement.
3. Aviser le locataire si, pour toute raison, le locateur ne peut louer le chalet au locataire pour les dates convenues et s'engage à lui rembourser au complet le dépôt versé.

Aucun montant supplémentaire pour dommages ou pertes subis ne pourra être réclamé de quelque façon que ce soit au locateur.



Je, soussigné, ai lu, signé et recevra une copie conforme du présent contrat.

Signature du locataire

Date